

Montréal, le 2 mai 2012

**Objet : Poursuite et remboursement de votre formation suite à la révocation  
de votre école de conduite : Cosmos**

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié comme étant un client d'une école (fermée) dont le permis a été suspendu ou révoqué par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Effectivement, l'école de conduite Cosmos a été révoquée en date du 30 avril 2012.

L'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) est agréée par la SAAQ pour gérer le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu ou révoqué (ou lorsqu'une école ferme), il est du ressort de l'AQTR d'accompagner les élèves pour récupérer leurs attestations. Ceci leur permettra de poursuivre leur formation ou encore, de faire une demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant.

À cette fin, nous avons mis à votre disposition un nombre de documents sur notre site internet. Sous l'onglet de votre école, vous trouverez les documents suivants : la présente lettre, un aide-mémoire qui explique les démarches à suivre pour obtenir votre attestation ou pour demander un remboursement, ainsi qu'une copie du contrat de cautionnement de votre école.

Il est essentiel que vous preniez connaissance des conditions d'exercice énoncées dans le document de cautionnement. Généralement, votre demande de remboursement à la compagnie de caution doit être effectuée dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de suspension de votre école. Puisque la compagnie de cautionnement a le droit de résilier son contrat, **il est préférable d'agir rapidement.**



Veillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à votre école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents, accessibles sur notre site, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

La Directrice exécutive,  
Programme de reconnaissance des  
écoles de conduite

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lise Tourigny', is centered on a light gray rectangular background.

Lise Tourigny



## AIDE-MÉMOIRE :

### ***Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus***

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTR vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

#### **Démarches à suivre pour obtenir un remboursement ou récupérer votre attestation :**

Pour récupérer une attestation ou obtenir un remboursement, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 1-514-523-6444. Lors de votre rendez-vous, assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :

- Copie de votre contrat avec votre école
- Votre permis de conduire le cas échéant
- Carte d'assurance maladie
- Preuves du paiement versé à votre école
- Fiche de suivi de l'école

#### **1. Les trois étapes possibles de la demande de remboursement :**

- l'AQTR enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTR se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.
- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTR fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Ensuite, sur réception du cautionnement, l'AQTR vous fera parvenir un chèque de remboursement.
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement, vous pouvez poursuivre votre école de conduite et la compagnie de cautionnement à la Cour du Québec (division des petites créances) en une seule procédure.

*(Voir copie du contrat de cautionnement inclus)*



Toutes les informations pertinentes afin d'introduire un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour introduire un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4M1  
Téléphone : 418-643-5140  
Sans frais : 1-866-563-5140  
Courriel : [informations@justice.gouv.qc.ca](mailto:informations@justice.gouv.qc.ca)

## 2. Pour obtenir votre attestation :

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTR est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues et révoquées. Pour obtenir une attestation, vous devez apporter les documents mentionnés au point 1 lors de votre rendez-vous à nos bureaux.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site internet au : [www.aqtr.qc.ca](http://www.aqtr.qc.ca) afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTR. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat.  
Veillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables (à un taux moyen de 12,50 \$ pour la théorie et 45,00 \$ pour la pratique).
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Présentez-vous à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été envoyée par l'AQTR et celle remise par l'école de conduite.



---

## Déclaration sous serment / Sworn Statement

---

Je soussigné(e)/I, the undersigned, \_\_\_\_\_  
(Prénom / First name) (Nom / Last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /  
Living and domiciled in \_\_\_\_\_  
(Adresse / Address)

À/in \_\_\_\_\_  
(Ville / City) (Code postal / Zip code)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address)

Déclare m'être inscrit(e) le (date  
d'inscription) / I confirm my  
my enrolment on \_\_\_\_\_  
(Registration date) (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /  
At the driving school (name) \_\_\_\_\_

Située au / Located at \_\_\_\_\_  
(Adresse / Address)

À / in \_\_\_\_\_  
(Ville / City) (Code postal/ Zip code)

À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended \_\_\_\_\_ (nombre/amount) modules  
théoriques / theoretical modules et/and \_\_\_\_\_ (nombre/amount) sorties sur route / on-  
the-road sessions.

J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: \_\_\_\_\_ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: \_\_\_\_\_ \$.

Inclus dans le prix total     Carnet vierge emprunté     Autre : \_\_\_\_\_  
/ Included in the total price    / Borrowed Road Access Binder    / Other

Les faits allégués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et  
j'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present  
document is true and I signed:

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève / Student's signature

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

### ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in \_\_\_\_\_ ce / on \_\_\_\_\_

---

Commissaire à l'assermentation  
/ Commissioner for Oaths

Pour le district de / for the district of \_\_\_\_\_

Ce cautionnement annule et remplace celui émis le 7 novembre 2003

Annexe 7

**CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE  
ÉCOLE DE CONDUITE**

Numéro de cautionnement: 95006354

Montant: 30 000,00 \$

Période : 2 novembre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2007

Nous,

---

MANIGAT MAC-ZILA F.A.S. ÉCOLE DE CONDUITE COSMOS  
(Nom de l'école de conduite)

---

6615 Côte des Neiges #230, Montréal, Québec, H3S 2B3  
(adresse de l'école de conduite)

ci-après appelé Débiteur principal et COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE, ci-après appelée la Caution, sommes obligés solidairement envers la LIGUE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC, ci-après appelé Bénéficiaire, pour la somme de trente mille dollars (30 000,00 \$) monnaie légale du Canada, au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le Bénéficiaire, ainsi que nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux respectifs.

ATTENDU QUE le Débiteur principal exploite ou entend exploiter une école de conduite et a obtenu une accréditation à cet effet;

ATTENDU QUE l'exercice de ce commerce oblige, suivant le document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes accréditeurs habilités par la Société de l'Assurance automobile du Québec*, le Débiteur principal à fournir un cautionnement dans le but d'indemniser les élèves en cas de fraude, faillite ou insolvabilité de l'école de conduite, qui n'ont pas été remboursés des sommes versées par eux, à titre d'acompte ou de versement en vertu du contrat avec l'école de conduite, pour toute séance théorique et/ou pratique non reçue dans le cadre d'un cours de conduite;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée de l'entente (un an minimum) et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins trois mois à LIGUE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC ;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la Caution s'engage solidairement avec le Débiteur principal à payer d'abord le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final prononcé contre le débiteur principal, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part, et le débiteur principal, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat visé par le cautionnement.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la Caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation;



Cautionnement  
Tél 514.875.0600  
Sans frais 800.361.9427  
Télec 514.875.0666

La Compagnie Travelers Garantie du Canada  
1010, rue de la Gauchetière ouest  
Bureau 1100  
Montréal (Québec) H3B 2N2  
www.travelersgarantie.com

## Certificat de renouvellement

---

**Client:** Manigat Mac-Zila F.A.S. École de Conduite Cosmos  
6615 Côte des Neiges #230  
Montréal, Québec H3S 2B3

**Bénéficiaire:** AQTR (Association Québécoise du Transport et des Routes)

**Cautionnement no:** 95006354

**Période du:** 01 décembre, 2011

**Au:** 01 décembre, 2012

**Type de cautionnement:** École de Conduite

**Montant:** 35,000.00 \$

---

**Courtier:**

BILODEAU COUTURE ASSURANCES INC.  
31, rue Racine Ouest, bureau 200  
Chicoutimi, Québec G7J 1E4

---

Ce certificat est susceptible des mêmes clauses, dispositions et exclusions que celles du contrat original et des amendements y figurant. La prolongation du cautionnement est de plus assujettie à la condition que la responsabilité maximale déterminée de la compagnie ne soit pas cumulative ni n'excède, en aucune circonstance, le montant de la responsabilité de ladite compagnie indiqué ci-dessus.

LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA

  
Mandataire autorisé: Lucie Lamontagne